

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25 Rect.

présenté par  
MM. Poisson, Tian et Kossowski

-----  
**ARTICLE 8**

Rédiger ainsi l'alinéa 6 de cet article :

« III. – Un accord ou une convention collective de branche étendue viendront préciser, le cas échéant, les modalités d'application de l'organisation de la branche du partage salarial. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de confier cette précision aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés propres au partage salarial.